

COMPTE-RENDU DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize,  
Le 1<sup>er</sup> juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Max MANNÉ, Maire

**Présents** : Mesdames Jacqueline SCARPETTA, Claudie FILLON, Frédérique ESCANDE (arrivée à compter du point n° 10), Nathalie CAHUZAC, Messieurs Max MANNÉ, Michel GROH, Julien CLAVÉRO, Gérard GUERRE Jean-Yves LEGROS, François MARTIN, Jean-Louis ROCHE, Luc URBAIN

**Absente excusée représentée** : Madame Jacqueline LETISSIER (pouvoir donné à Max Manné)

**Absents excusés** : Mesdames Valérie LOURY et Hélène MAIRESSE, Messieurs Pascal ARDOUIN, Régis DAGORY et Eric PINAUD

**Secrétaire de séance** : Madame Jacqueline SCARPETTA

Date de convocation	26 juin 2013	Nombre d'élus	En exercice	18
Date d'affichage	26 juin 2013		Présents	12
			Votants	13

A 20 heures 30, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Les comptes -rendus des séances des 4 et 15 avril 2013 sont approuvés à l'unanimité.

M. le Président propose d'ajouter le point n° 16 à l'ordre du jour – accord unanime.

M. Manné rappelle à tous la démission fin avril 2013 de Madame Bridget LOUSA, conseillère Municipale, démission dont a pris acte Monsieur le Sous-Préfet.

L'ordre du jour est abordé :

## 1 - Règles de représentativité au sein de la communauté de communes Gally-Mauldre - approbation

Les dispositions de la loi du 31 décembre 2012- n°2012-1561 dite « loi Richard » permet, dans le cadre d'un accord local trouvé entre les communes membres d'une communauté de commune ou d'une communauté d'agglomération, de majorer le nombre maximal de conseillers communautaires de 25% par rapport au nombre résultant de l'application stricte de la loi, contre une possibilité de majoration de 10% auparavant.

En conséquence, il est désormais possible de porter le nombre de conseillers communautaires à 42 et de modifier le mode de représentativité choisi lors de la création de la communauté de communes

Gally-Mauldre, sachant que les règles de représentativité ainsi modifiées n'entreraient en vigueur qu'au lendemain du renouvellement des conseils municipaux.

Considérant qu'il apparaît souhaitable de conserver le mode de représentativité ainsi que le nombre de conseillers communautaires actuel afin, notamment, de ne pas alourdir la charge liée à l'organisation des conseils communautaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DEMANDE** la conservation du nombre actuel de conseillers communautaires ainsi que du mode de représentativité choisi lors de la création de la communauté de communes à savoir :

- Communes de moins de 2000 habitants : 2 délégués
- Communes de 2001 à 4000 habitants : 3 délégués
- Communes de 4001 à 5000 habitants : 4 délégués
- Communes de plus de 5001 habitants : 5 délégués

**PRECISE** qu'en application des règles actuelles, le nombre de conseillers communautaires est de 29 membres répartis ainsi qu'il suit :

- Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Herbeville, Mareil sur Mauldre et Montainville : 2 délégués
- Feucherolles : 3 délégués
- Maule et Saint-Nom-la-Bretèche : 5 délégués

## **2 - PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Commune a prévu au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 avril 2013 une zone AUh3\* située rue des Fontaines permettant la construction de pavillons.

En application des articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R 332-25-1 à R 332-25-3 du Code de l'Urbanisme, il propose de contractualiser avec le futur aménageur du terrain sous la forme d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Il s'agit en effet de mettre en oeuvre un outil de financement dont l'objet est la prise en charge par l'aménageur de tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone susvisée, il est nécessaire de prévoir :

- l'aménagement de l'entrée de la rue des Fontaines du rond-point Place de Mareil jusqu'au lavoir
- la réfection en profondeur d'une partie de la rue des Fontaines à l'endroit du projet (tranche 1);
- la réfection provisoire de la 2<sup>ème</sup> partie de la rue des Fontaines (tranche 2) après passage des réseaux nécessaires à l'opération
- l'aménagement de 15 parkings à l'entrée du lotissement

Le bureau d'études BDI a estimé le montant des travaux de ces équipements publics à 450.000 euros.

Comme le prévoit le dispositif de financement du PUP, le secteur concerné (zone AUh3\*) fera l'objet d'une exonération de Taxe d'Aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que la société aménageur de la zone susvisée est la société ADI Promotion sise 8, rue Henri Prou 78340 LES CLAYES SOUS BOIS.

Celle-ci déposera prochainement une demande de permis groupé pour la construction de 17 maisons correspondant à 22 logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire :

- à signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société ADI Promotion sous forme de contribution financière et/ou sous forme de terrains bâtis ou non bâtis
- à signer, le cas échéant, des avenants pour tenir compte de modifications qui pourraient survenir

**DECIDE** d'exonérer de Taxe d'Aménagement l'ensemble des constructions de la zone AUh3\* pendant 10 ans (durée maximum autorisée).

### 3 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

La Commune perçoit des redevances de France Télécom pour l'occupation de son domaine public. En 2009 pour mémoire la somme encaissée s'est élevée à 1523 euros.

L'article R 20-52 du Code des Postes et des communications électroniques reprenant les dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant annuel maximum des redevances ainsi que son mode de calcul.

Il est demandé au Conseil d'adopter les tarifs applicables sur son territoire.

A l'unanimité, le Conseil **DECIDE** de fixer les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages et réseaux appartenant aux opérateurs de télécommunications ainsi qu'il suit (application des tarifs maximum) :

	Artères (en €/km)		Autres installations (en €/m2) (cabine téléphonique, sous-répartiteur, PAR)
	souterrain	aérien	
2006	30	40	20
2007	31.69	42.26	21.13
2008	33.02	44.03	22.01
2009	35.51	47.34	23.67
2010	35.53	47.38	23.69
2011	36.97	49.29	24.64
2012	38.68	51.58	25.79
2013	40	53.33	26.66

Ces montants sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Des plans réactualisés du réseau seront demandés à France Télécom.

### 4 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES 2013 N° 1

#### ✓ budget communal

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements budgétaires. Accord unanime pour modifier le budget 2013 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>				
<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>budgétisé</b>	<b>DM</b>	<b>total</b>
6413	salaires de 2 animateurs classe de découverte	74 000.00 €	<b>750.00 €</b>	74 750.00 €
6451	charges urssaf	65 000.00 €	<b>200.00 €</b>	65 200.00 €
6453	charges retraite	74 000.00 €	<b>50.00 €</b>	74 050.00 €
<b>CHAPITRE 012- FRAIS PERSONNEL COMMUNAL</b>			<b>1 000.00 €</b>	
73925	FPIC	12 000.00 €	<b>11 100.00 €</b>	23 100.00 €
<b>CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>			<b>11 100.00 €</b>	
6534	Cotisation de sécurité sociale sur indemnité élus	0.00 €	<b>6 000.00 €</b>	6 000.00 €
<b>CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>			<b>6 000.00 €</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>18 100.00 €</b>	
<b>Pris sur les dépenses imprévues</b>				
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	22 450.00 €	<b>18 100.00 €</b>	4 350.00 €
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES NOUVELLES</b>			<b>0.00 €</b>	

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>				
<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>budgétisé</b>	<b>DM</b>	<b>total</b>
74121	Dotation de solidarité rurale	16 541.00 €	<b>-1 476.00 €</b>	15 065.00 €
7476	versement Caisse des Ecoles pour classe de découverte	0.00 €	<b>1 000.00 €</b>	1 000.00 €
74831	Dotation et compensation TP	885.00 €	<b>-885.00 €</b>	0.00 €
748314	Dotation et compens TP	0.00 €	<b>885.00 €</b>	885.00 €
<b>CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>			<b>-476.00 €</b>	
7713	Libéralités reçues	1 500.00 €	<b>476.00 €</b>	1 976.00 €
<b>CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			<b>476.00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES NOUVELLES</b>			<b>0.00 €</b>	

INVESTISSEMENT DEPENSES				
article		budgétisé	DM	total
21312/52	changement moteur chaudière groupe scolaire	2 500.00 €	4 000.00 €	6 500.00 €
21312/52	remise au norme électricité groupe scolaire	1 800.00 €	9 000.00 €	10 800.00 €
2805/040	concessions, brevets (opération d'ordre)	20.00 €	-20.00 €	0.00 €
28051/040	concessions, brevets (opération d'ordre)	0.00 €	20.00 €	20.00 €
O20	dépenses imprévues d'investissement	46 000.00 €	13 000.00 €	33 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0.00 €</b>	

✓ **budget eau & assainissement**

INVESTISSEMENT DEPENSES				
article		budgétisé	DM	total
21532	réseaux d'assainissement	5 000.00 €	-5 000.00 €	0.00 €
2156	réseaux d'assainissement	0.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0.00 €</b>	

Unanimité.

## 5 - CREATION DE 2 POSTES D'ANIMATEURS POUR CLASSE DE DECOUVERTE & CONVENTION AVEC LA CAISSE DES ECOLES

Une classe de découverte a été organisée par la Caisse des Ecoles de Mareil sur Mauldre du 29 au 31 mai 2013 à LA BOISSIERE ECOLE pour une classe de CE2/CM2.

Deux animateurs ont dû être engagés pour encadrer cette classe.

La Caisse des Ecoles ne pouvant rémunérer ces deux animateurs ne disposant pas de compte ouvert ni auprès de l'URSSAF ni auprès de la caisse de retraite complémentaire obligatoire IRCANTEC, la Commune a dû se substituer dans l'urgence à la Caisse des Ecoles.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer deux postes d'animateurs contractuels pour encadrer le séjour susvisé.

Les crédits correspondants permettant de les rémunérer seront portés au budget communal.

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec la Caisse des Ecoles afin de permettre le recouvrement auprès de celle-ci de 1000 euros couvrant les salaires plus charges patronales des deux animateurs.

## 6 - CANTINE SCOLAIRE – PRIX DU REPAS APETITO AU 1er SEPTEMBRE 2013

La société APETITO réalise les repas à la cantine scolaire depuis des années et donne satisfaction.

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat pour un an de manière expresse et prend note de l'augmentation de 1,38% des prix à la prochaine rentrée scolaire, en application de la formule de révision fixée au contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **DECIDE de** renouveler pour une année scolaire le contrat signé avec APETITO

☞ **PREND ACTE** de l'augmentation de 1,38% des prix de confection du repas soit :

	maternelles		élémentaires		adultes	
	sept.2012	sept.2013	sept.2012	sept.2013	sept.2012	sept.2013
<b>total ht</b>	3.0873 €	3.1299 €	3.2242 €	3.2687 €	4.1936 €	4.2515 €
total ttc (TVA = 5.5%)	3.2571 €	3.3020 €	3.4015 €	3.4485 €		
total ttc (TVA = 7%)					4.2230 €	4.2813 €

Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2013

Monsieur le Maire rappelle que 20889 repas ont été servis en 2011/2012 et que le coût de revient d'un repas est de 6,38 euros (tient compte des frais de personnel de surveillance des enfants, des agents assurant le service ,etc...).

## 7 - PRIX DU TICKET DE CANTINE SCOLAIRE AU 1er SEPTEMBRE 2013

Le coût de la vie ayant augmenté de 2%, il est proposé d'augmenter tous nos tarifs de service de 2% soit pour le ticket repas :

	plus 2%	arrondi
repas enfant	4.5288 €	4.50 €
repas adulte	6.1914 €	6.20 €

Accord unanime.

## 8 - GARDERIE PERISCOLAIRE ET ETUDE SURVEILLEE– TARIFS AU 1er sept. 2013

Application de l'augmentation de 2% soit au 1er septembre 2013 :

				tarif par séance 2012/2013	taux de revaloris.	tarif 2013/2014
<b>étude surveillée</b>			16h30-18h00	3.37 €	2.00	3.44 €
<b>garderie</b>	présence régulière	matin	7h30-8h45	2.48 €		2.53 €
		après-midi	16h30-19h00	3.37 €		3.44 €
		matin et après-midi		5.07 €		5.17 €
		enfant de l'ES rejoignant la garderie	18h00-19h00	0.57 €		0.58 €
	présence non régulière	dépannage		50% en plus du tarif régulier		

**Tarif dégressif** (excepté enfants extra-muros) -25 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et – 50 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant

La suppression du cours d'étude surveillée est maintenue le vendredi soir compte -tenu du faible nombre d'enfants présents (les enfants pourront aller en garderie)

Accord unanime.

## 10 - FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1ER JUILLET 2013

Le nouvel indice de référence des loyers indique une augmentation de 1.54% entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2012 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il, d'augmenter de 1,54% les loyers des bâtiments communaux.

Accord unanime.

LOGEMENT	SURFACE (en M2)	LOYER DE BASE au 1/7/2012	taux de revalorisation	LOYER DE BASE au 1/7/2013	LOYER DES LOCATAIRES REUNISSANT CERTAINS CRITERES (-20%)	redevance pour utilité de service au 1/07/2013
allée des Crayons	75	966.41 €	1.54%	981.29 €	<b>785.03 €</b>	423.92 €
chemin des tennis	74	953.54 €		968.22 €	<b>774.58 €</b>	418.27 €
chemin de riche	75	918.10 €		932.24 €	<b>745.79 €</b>	402.73 €
10, rue Degly Maillot	61	1 063.06 €		1 079.43 €	<b>863.54 €</b>	466.31 €
place de Mareil logt 1-2 chbres	61	943.23 €		957.76 €	<b>766.20 €</b>	413.75 €
place de Mareil logt 2-2 chbres	62.8	971.04 €		985.99 €	<b>788.80 €</b>	425.95 €
place de Mareil logt 3- studio	27.8	394.03 €		400.10 €	<b>320.08 €</b>	172.84 €
place de Mareil logt 4-1 chbre	42.2	598.15 €		607.36 €	<b>485.89 €</b>	262.38 €

Auquel s'ajoutera une somme de 20 euros par mois pour les nouveaux locataires qui ne pourront produire de caution personnelle au titre de la garantie de paiement des loyers correspondant aux frais du contrat d'assurance garantie de loyer souscrit par la Commune.

## 11 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SALLES COMMUNALES AU 1ER JUILLET 2013

Les participations n'ont pas été augmentées depuis 2011.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les participations aux frais de fonctionnement des salles communales ainsi qu'il suit au 1<sup>er</sup> juillet 2013 :

	<i>pour mémoire tarifs au 1/7/2011</i>	<b>GRANDE SALLE (GS) ANNEXE DE LA MAIRIE</b>	<b>DEMI- SALLE (DS) ANNEXE DE LA MAIRIE</b>	<b>SALLE DES FETES – RD 307</b>
<b>WEEK-END COMPLET</b> (samedi & dimanche)	GS 430€ DS 270€	445 €	280€	
<b>SAMEDI</b> (toute la journée -salle doit être libérée avant 9h le lendemain matin)*	GS 280€ DS 180€	295€	190€	
<b>DIMANCHE</b> (de 9h jusqu'à 22h)	GS 260€ DS 170€	270€	180€	
<b>VIN D'HONNEUR</b> (jusqu'à 22 heures- durée maximale 4 heures)	GS 190€ DS 120€	200€	125€	
Location de la salle pour l'organisation de spectacles payants ou pour des activités artistiques et culturelles (à l'exception de ceux organisés par des associations mareilloises ou les écoles de la Commune)	500€			520€ (1)
Frais de nettoyage de la salle	75€			75€
Frais de nettoyage quand repas avec utilisation de la cuisine	100€			105€
Chèque de caution		500€	500€	1000€

(1) la location de la salle des fêtes se fera sans accès à la régie excepté si une personne compétente habilitée par la mairie est présente.

## 12 - TARIFS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2001.

Il est à noter qu'il nous est maintenant fréquemment demandé une communication de documents sous forme de CD gravé.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** donc de fixer les tarifs de reproduction en mairie de divers documents ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 :

		tarifs 2001 pour mémoire	noir et blanc	couleur
<b>documents ne nécessitant ni recherche ni travail supplémentaire des employés de la mairie</b>	format A4	0.30€/feuille	0,40€/feuille	0,80€/feuille
<b>documents administratifs nécessitant des recherches des employés de la mairie</b>	format A4	0.60€/feuille	0,80€/feuille	1,20€/feuille
<b>fourniture de document sous forme numérisée (gravage et remise de CD Rom )</b>	le CD R gravé			50 euros



### 13 - TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Les tarifs n'ont pas bougé depuis mars 2005.

Monsieur le Maire propose d'augmenter ceux-ci de 12,5% (arrondis) avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013.  
Accord unanime.

CONCESSIONS		pour 15 ans	pour 30 ans	perpétuelle
INHUMATIONS			450 euros	1800 euros
COLUMBARIUM	case pour 2 urnes	450 euros	675 euros	
	case pour 4 urnes	785 euros	1125 euros	
vacation funéraire		25 euros	25 euros	25 euros

### 14 - TARIFS DE STATIONNEMENT DES COMMERCES NON SEDENTAIRES ET SPECTACLES AMBULANTS AU 1<sup>er</sup> juillet 2013

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2006 réglementant l'exercice du stationnement des commerces non sédentaires sur la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs pour les spectacles ambulants de type cirques ou marionnettes,

Considérant que les tarifs actuels datent de 2006 et qu'il convient de les revaloriser,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le droit de stationnement sur la Commune ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 :

	Tarifs 2006 (pour mémoire)	Tarifs au 1-7-2013
➤ longueur du véhicule ou étal ou chapiteau inférieure à 10 mètres	forfait de 20 euros par jour de présence	forfait de 25 euros par jour de présence
➤ longueur du véhicule ou étal ou chapiteau supérieure à 10 mètres	forfait de 50 euros par jour de présence	forfait de 60 euros par jour de présence

### 15 - SIVOM DE SAINT GERMAIN EN LAYE – désignation des délégués

Par délibération du 15 octobre 2012, le Conseil Municipal a demandé l'adhésion de la Commune au syndicat intercommunal à vocation multiple de Saint Germain en Laye pour la compétence FOURRIERE ANIMALE ET AUTOMOBILE.

Il s'agit d'un syndicat mixte à la carte proche de chez nous qui nous permettra de remplir notre obligation de mise en fourrière des animaux errants.

Par arrêté n° 2013144-0003 du 24 mai 2013, Monsieur le Préfet a accepté notre demande d'adhésion à ce syndicat.

Il convient aujourd'hui de désigner les délégués de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil, **DESIGNE** pour le représenter les personnes suivantes :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	1 – Frédérique ESCANDE
	2 – Nathalie CAHUZAC
<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>	1 – Max MANNÉ
	2 – Claudie FILLON

## 16 - DEMANDE DE SUBVENTION SPÉCIFIQUE AU CONSEIL GENERAL POUR TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

Des travaux électriques s'avèrent nécessaires sur le groupe scolaire pour un montant de travaux estimé à 9000 euros hors taxes.

Considérant que le Conseil Général des Yvelines peut subventionner ce type d'action à hauteur de 15% de la dépense subventionnable, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention.

Accord unanime.

## 17- QUESTIONS DIVERSES

➤ fermeture de la mairie au public tous les jeudis à compter de septembre 2013:

Monsieur Manné explique que l'Agence Postale Communale est victime de son succès. En effet, plus d'une trentaine de personnes par jour se présente au guichet. Cela pose un problème puisque les agents administratifs de la mairie qui sont fréquemment dérangés ne disposent plus d'assez de temps pour travailler en interne.

Aussi, informe-t-il les élus qu'il a été décidé de fermer la mairie au public le jeudi à compter de la rentrée de septembre.

☞ arbres envahissants

Certains administrés souhaiteraient que de grands arbres situés sur domaine public soient étêtés pour retrouver la vue sur la vallée. L'avis d'un professionnel sera demandé .

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué.

- Certains Mareillois ont installé des abris de jardin sans autorisation de la mairie – des régularisations seront demandées et si l'abri n'est pas conforme au règlement d'urbanisme, il devra être enlevé.
- De nouveau, il est signalé que des haies privées envahissent le chemin piétonnier qui entoure la résidence. Cela gêne le passage des engins agricoles. Une lettre sera adressée aux intéressés et si la taille n'est pas réalisée dans les délais fixés, l'intervention sera faite par la mairie et mise à leur charge.

- Une comédie musicale va être montée à Maule. Les responsables recherchent des chanteurs.
- Le repas des Anciens aura lieu le samedi 5 octobre prochain.
- La fête de la musique a rencontré un vif succès. Le feu d'artifice a également été très apprécié.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures et hors conseil, la parole est donnée au public.

Le Maire  
Max MANNÉ

CR du Conseil Municipal en date du 01-07-2013 - signature des élus valant approbation

Michel GROH		Jean-Yves LEGROS	
Jacqueline SCARPETTA		Jacqueline LETISSIER	
Claudie FILLON		Valérie LOURY	absente
Pascal ARDOUIN	absent	Hélène MAIRESSE	absente
Nathalie CAHUZAC		François MARTIN	
Julien CLAVÉRO		Eric PINAUD	absent
Régis DAGORY	absent	Jean-Louis ROCHE	
Frédérique ESCANDE		Luc URBAIN	
Gérard GUERRE			